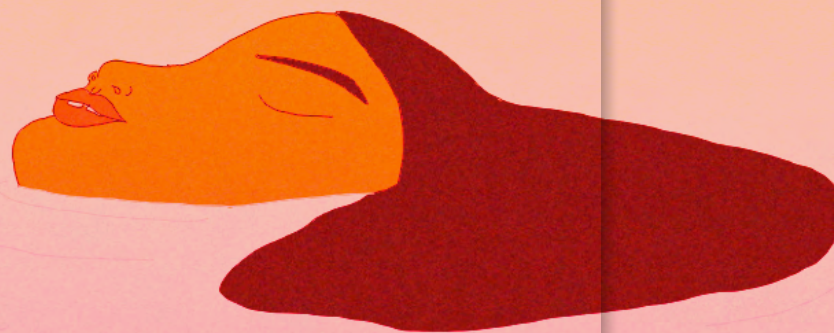


La SACD en 2021

1.	ÉDITOS	p05
2.	LES MOMENTS FORTS DE L'ANNÉE 2021	p11
3.	LES AUTEURS ET AUTRICES AU CŒUR DE TOUTES LES ACTIONS DE LA SACD	p19
4.	PERCEVOIR ET RÉPARTIR LES DROITS D'AUTEUR, PRÉCISION ET EFFICACITÉ	p31
5.	LA SACD, UNE SOCIÉTÉ CONTRÔLÉE	p39
6.	LA SACD ET SES PARTENAIRES	p43
7.	RAPPORT DE GESTION	p53

ÉDITOS



© Lia Bertels

Lia Bertels a rhabillé le site web de la SACD en septembre 2021. Elle a créé ces œuvres colorées et poétiques pour illustrer chaque étape du parcours des auteurs et autrices à la SACD.

Bravo et merci à Lia Bertels, illustratrice et réalisatrice de films d'animation.

« Quand tant d'interdits pèsent sur la vie quotidienne, quand la réalité est à ce point plombée, il ne reste alors que l'imaginaire, et ses meilleurs vecteurs, les films et les spectacles, pour nous emmener dans un monde meilleur. »

Jean-Luc Goossens,
Président du Comité
belge de la SACD



© Maxime Tailleux

Essentiel·les !

C'était l'ultime dimanche de décembre, au beau milieu des vacances et des fêtes de fin d'année. Mais nous n'étions pas là pour fêter la fin de cette sinistre année 2021. Malgré la pluie, nous étions des milliers au Mont des Arts, autrices et auteurs, artistes et public, francophones et néerlandophones, pour dénoncer la décision du dernier Codeco qui venait de fermer arbitrairement les salles de cinéma et de théâtre, en espérant sans doute qu'entre deux réveillons, la pilule amère passerait avec la dinde, comme une énième mauvaise farce, dans des estomacs déjà vaccinés contre une avalanche de mesures indigestes.

Les décideurs n'avaient oublié qu'une chose : quand tant d'interdits pèsent sur la vie quotidienne, quand la réalité est à ce point plombée, il ne reste alors que l'imaginaire, et ses meilleurs vecteurs, les films et les spectacles, pour nous emmener dans un monde meilleur.

Ils avaient cru pouvoir étouffer cette ultime bouffée d'oxygène, ils avaient oublié à quel point les histoires, mais aussi celles et ceux qui les imaginent et leur donnent vie, sont essentiels ! Le public, relayé par toute la presse, le leur a rappelé en protestant, en résistant, en désobéissant. Et le Conseil d'État, saisi de toutes parts, les a obligés à revoir leur copie !

En cette fin d'année 2021, la résistance du public et des artistes était plus contagieuse que les épidémies.

Et la bonne nouvelle, c'est que vous êtes de plus en plus nombreuses, de plus en plus nombreux à choper le virus de l'écriture, du théâtre, de l'humour, du cinéma, de la série, de la radio, de la danse, des arts du cirque et de la rue, et à rejoindre la SACD en Belgique : avec 212 nouveaux membres en 2021, vous êtes aujourd'hui près de 3.500 (plus de 60.000 en comptant nos conseillers et confrères de France et du Canada), à créer, écrire, réaliser, feuilletonner, mettre en scène, théâtraliser, performer, podcaster, chorégrapier, youtuber, standuper, en abordant tous les genres et tous les sujets, sur tous les tons, en osant rire de tout, même si ça ne fait pas rire tout le monde, alors oui, mieux que quiconque, vous défendez et vous incarnez cette liberté d'expression et de création qui est un des fondements de la démocratie, et plus que jamais, vous avez été, vous êtes et vous resterez, toutes et tous, essentiel·les !

Eaux fortes : la création dans la crise sanitaire

La SACD a plus de 200 ans.

Nul doute que dans ses annales 2020 et plus encore 2021 resteront comme des années exceptionnelles, comme quelques autres durant son extraordinaire histoire, où sa capacité à maintenir tous ses services au profit de ses membres, son homéostasie, aura été mise à l'épreuve.

Le résultat est là : la SACD a fait une nouvelle fois la preuve de sa robustesse. Ses auteurs et autrices élus n'ont cessé de se réunir, avec les équipes permanentes, pour ajuster les priorités et mobiliser les ressources pour mettre en place fonds de secours et actions ciblées.

Les équipes se sont réorganisées et ont accéléré de toutes les façons les répartitions. Les canaux de conseil et d'écoute ont été développés, les démarches vers les responsables publics ont été multipliées avec des propositions concrètes, souvent suivies d'effets.

La réponse à la crise sanitaire n'a pas empêché le travail de gestion des droits des membres de se poursuivre. La SACD a négocié tout au long de l'année 2021, et souvent conclu, des accords importants, qui permettent une rémunération régulière des auteurs et des autrices pour l'exploitation de leurs œuvres, de façon proportionnelle aux recettes des exploitants comme l'exige désormais le cadre légal européen.

C'est le cas en Belgique avec Telenet pour ses services premium, avec DPG/VTM pour ses chaînes de télévision, ou à un niveau plus large, avec plusieurs opérateurs et plateformes internationales comme Netflix, Disney...

La crise a mordu le secteur culturel, durement.

Les séquelles seront durables, tant en spectacle vivant qu'en audiovisuel, avec des projets perdus à tout jamais, ou différés dans un embouteillage éreintant.

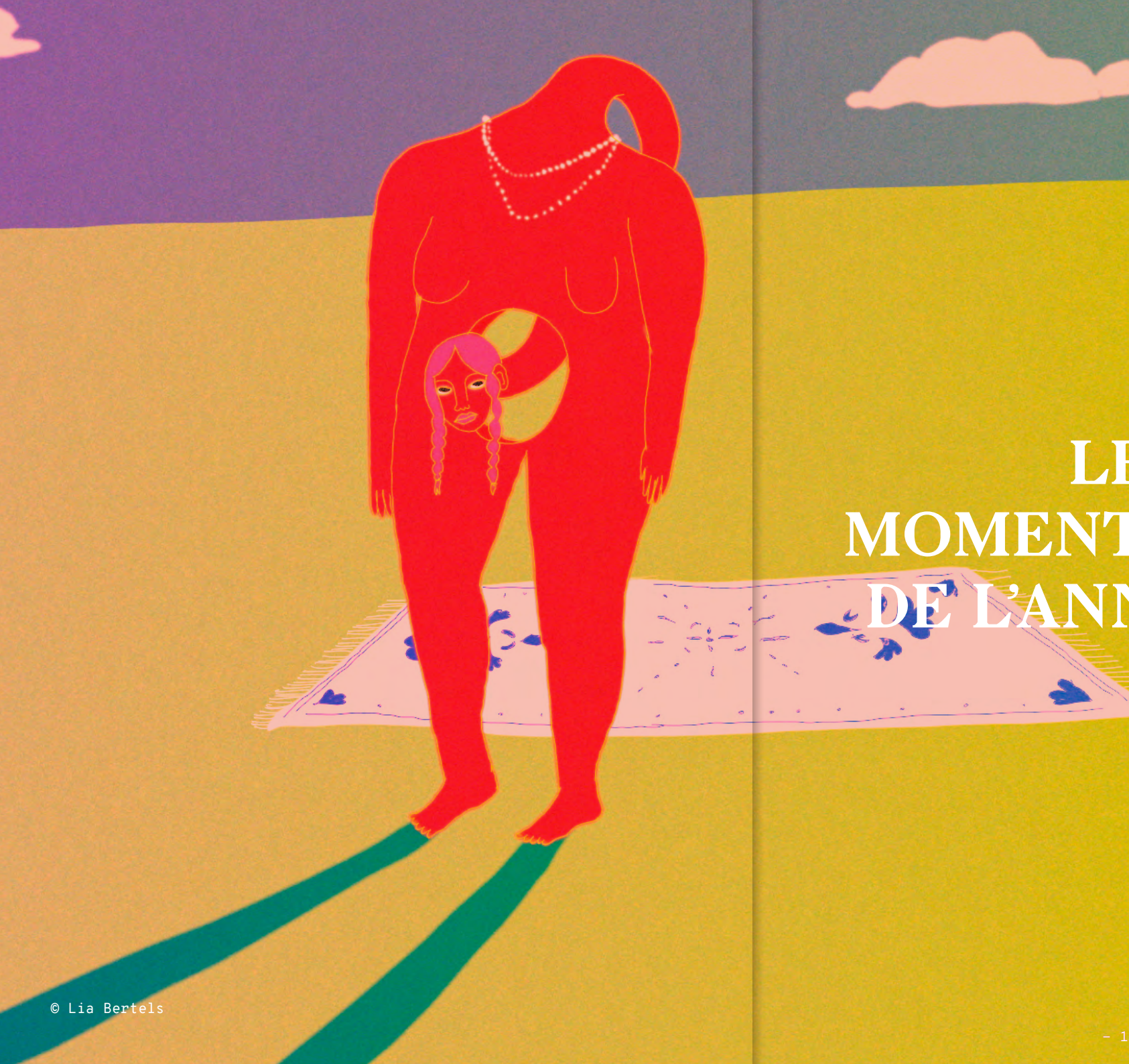
Les membres de la SACD ont développé des trésors de professionnalisme et d'imagination pour rebondir et rechercher toutes les opportunités de créer de nouvelles œuvres et de toucher malgré tout leurs publics.

Durant ces longs mois, ils et elles ont pu s'appuyer sur la SACD et compter sur les rémunérations, les conseils, les soutiens, les lieux (Maisons des auteurs et autrices de Bruxelles et de Paris), mobilisant toutes les compétences, toutes les expertises nécessaires.

Cette volonté inlassable, collective comme individuelle, de prendre soin de chaque autrice, de chaque auteur, est pour moi ce qui restera de l'année 2021.

« Les membres de la SACD ont développé des trésors de professionnalisme et d'imagination pour rebondir et rechercher toutes les opportunités de créer de nouvelles œuvres et de toucher malgré tout leurs publics. »

Frédéric Young,
Délégué général de la SACD
en Belgique



LES MOMENTS FORTS DE L'ANNÉE 2021

Tout au long de l'année 2021, les 16 autrices et auteurs du Comité belge de la SACD et Frédéric Young, le Délégué général se sont mobilisé·es pour faire face à des enjeux importants.

Le statut social et fiscal des auteurs et autrices

Le diagnostic est connu et documenté depuis de nombreuses années : le régime actuel de **protection sociale des « artistes »** ne permet pas de répondre à la précarité qui leur a été imposée et ne prend pas en compte l'énorme part de travail invisibilisé qui caractérise le secteur culturel.

Pour de nombreux créateurs et créatrices, et pour de nombreux intermittent·es artistes et technicien·nes la gestion de l'accès et du maintien à la protection, notamment de chômage ou d'autres prestations sociales (comme les congés de maternité ou les accidents du travail) n'est pas seulement inadaptée en général, elle est trop souvent indécente.

Une réforme du « régime artistes » a donc été programmée et entamée par la majorité fédérale sortie des élections de 2019. Sa nécessité a été amplifiée par la crise sanitaire et l'abandon initial dans lequel de nombreux artistes se sont retrouvés.

Le projet de réforme a pris pour nom « Working in the Arts / WITA ».

La SCD est intervenue fortement dans les débats, en mobilisant tous ses membres (via un outil participatif, Citizenlab), puis en formulant des propositions coordonnées visant tous les niveaux de pouvoir en Belgique avec pour priorité un redéploiement de l'emploi artistique générateur de revenus (voir le document en ligne : www.sacd.be > Actualités > Protection sociale des artistes : nos propositions concrètes).

Ces positions ont ensuite été défendues, pour ce qui concerne les affaires sociales, au sein du groupe de travail

fédéral WITA qui s'est réuni chaque semaine durant plusieurs mois début 2021. À la clôture de ces travaux, les trois Ministres compétents (Pierre-Yves Dermagne, Frank Vandenbroecke, David Clarinval) ont élaboré une synthèse des discussions, où des idées clés défendues par la SCD sont à relever : la reconnaissance du travail invisibilisé, l'importance de maintenir des conditions d'accès compatibles avec la capacité contributive réelle des artistes (bien inférieure à celle d'autres catégories socio-professionnelles), la pluri-annualité des dispositifs, etc.

La SCD a aussi interpellé le groupe et les représentants des ministres impliqués sur les risques de voir les conditions de renouvellement durcies sans étude sérieuse, sans cadastre des emplois pertinents, ni mécanisme d'évaluation en temps réel des effets de la réforme sur les groupes de bénéficiaires les plus fragiles.

Le Comité belge de la SCD poursuivra donc son action auprès de tous les responsables publics afin d'aboutir à une réelle amélioration de la situation socio-économique de ses membres.

Autre dossier important, la **défense du statut fiscal** (adapté au caractère mobilier des droits d'auteur que génèrent l'exploitation des œuvres). Ce statut fiscal, qui soutient de façon vitale la créativité dans le pays, est aujourd'hui discuté en raison de certains abus provenant d'entreprises ou de personnes étrangères au monde artistique.

Le Comité belge maintient une veille et agit bien évidemment pour que le régime fiscal actuel soit préservé en faveur des revenus de droits d'auteur de ses membres.

Le secteur de l'audiovisuel

Au sein de la chambre de concertation du cinéma, les professionnel·les, mobilisé·es notamment par le président du Comité belge et les responsables de la fédération Pro Spere et de l'UPFF ont obtenu que soit prochainement révisé le **décret SMA** (Services des médias audiovisuels) qui impose des obligations d'investissement aux distributeurs, aux chaînes de télévision privées et aux plateformes.

Une première modification de ce décret, rendue nécessaire par l'urgence de transposer en droit belge une Directive européenne avait été adoptée en 2021. Malheureusement, celle-ci ne prévoyait que des taux de contribution excessivement bas (6 fois moins qu'en France !).

La mobilisation de l'ensemble du secteur de la création et de la production audiovisuelles a donc permis de gagner une seconde révision décrétole qui devrait aboutir en 2022, avec cette fois des taux de contribution comparables à ceux de nos voisins.

La SACT a fortement contribué à un vaste travail d'analyse et de proposition demandé par la Ministre Bénédicte Linard en vue de créer un consensus dans la filière sur cette nouvelle version du décret à soumettre ensuite au Parlement.

Si la réforme proposée devait aboutir, ce qui suppose encore un avis du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et un débat au sein de la majorité politique de la Fédération Wallonie-Bruxelles (PS/ECOLO/MR), les moyens générés permettraient, à terme, de doubler les financements disponibles pour la création et la production audiovisuelles en Belgique francophone.

Un autre dossier important à avoir mobilisé le Comité belge et le Délégué général pour la Belgique est celui de la révision du **contrat de gestion de la RTBF**, pour laquelle une note commune, intitulée « Pour un nouveau contrat de gestion », a été rédigée afin de contribuer, en temps utile, au débat politique prévu et qui va se dérouler encore en 2022, avec également un passage au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La RTBF bénéficie d'une subvention de plus de 250 millions d'euros. L'usage de ces ressources qui représente 40 % de l'enveloppe culturelle disponible doit donc être précisément et efficacement régulé. Ce travail politique et sectoriel intense, mené une fois encore en collaboration avec les autres fédérations professionnelles reconnues, vise à obtenir une revalorisation substantielle des investissements de la RTBF dans la (co)production sonore et audiovisuelle, mais aussi de meilleures conditions de travail et de collaboration, en prônant l'adoption d'une charte de bonnes pratiques.

Il est aussi demandé un plus grand respect de la création qui devra être mise en valeur à travers une meilleure diffusion.

La SACT a aussi participé à un dialogue nouveau avec RTL-TVI, dont on espère également une relocalisation en Belgique et des investissements dans les films et les séries belges francophones plus conformes à sa position sur le marché. Le nouveau décret SMA offrira un cadre réglementaire utile dans ce but.

Le répertoire du spectacle vivant

Au sein de la chambre de concertation des arts vivants, où la vice-présidente, Marie-Paule Kumps, et l'ancien président du Comité, Antoine Neufmars ont porté la voix de la SACD, aujourd'hui relayée par Caroline Logiou, d'importantes réformes se profilent aussi. Les membres du Comité et le Délégué général ont notamment mis sur la table un ambitieux projet de **financement des écritures de spectacle vivant** : ils proposent la création d'un fonds de soutien et l'instauration d'incitants financiers pour les compagnies et les responsables de salles qui commanderont des textes aux auteurs et autrices de spectacle vivant, qui pourront ainsi être rémunéré-es en amont pour leur travail d'écriture, sans préjuger bien sûr des droits d'auteur qui continueront à rémunérer les représentations.

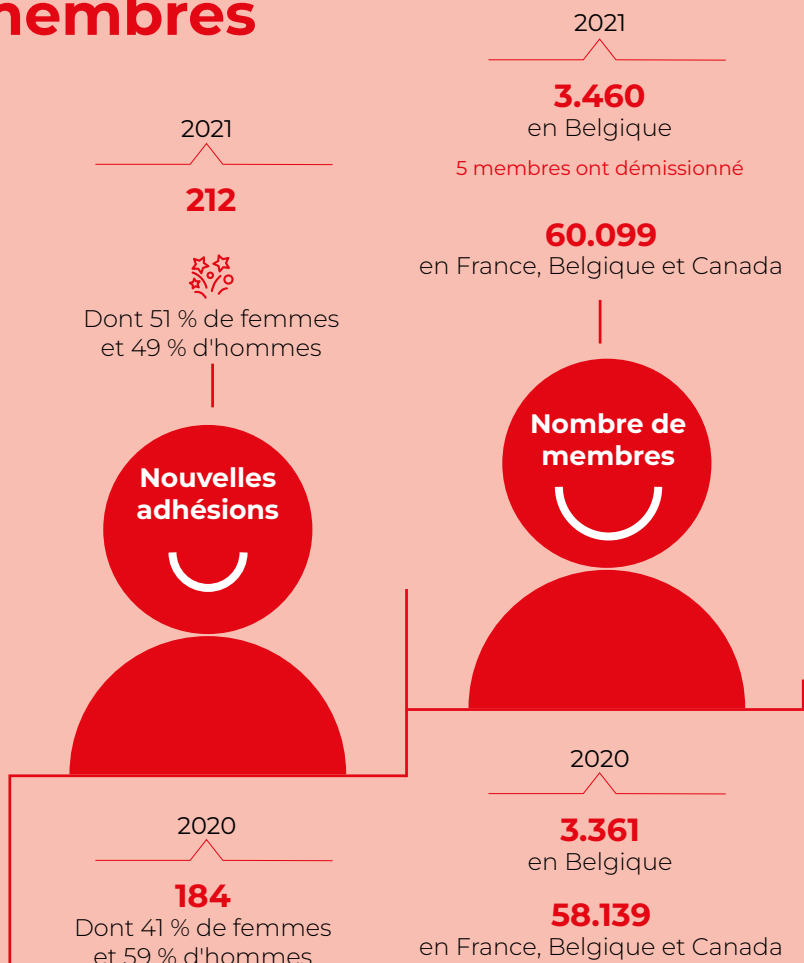
Alors que chaque année, le secteur des arts vivants bénéficie de divers subsides et aides publiques à hauteur de plus de 100 millions d'euros, la SACD ne peut pas accepter que la création, sans laquelle rien n'existerait, reste indéfiniment le parent pauvre et négligé du système.

Dans tous ces chantiers, une même volonté : offrir aux auteurs et aux autrices de nouveaux moyens pour la création, de **meilleures conditions de protection et de rémunération**, avec une attention particulière pour les autrices qui trop souvent restent encore injustement marginalisées, pour les jeunes et les artistes issu-es de la diversité, qui doivent pouvoir trouver leur place, pour les plus agé-es aussi, qui ne doivent pas être arbitrairement écarté-es. Respect de la parité et de toutes les diversités, égalité de traitement entre tous les membres, c'est aussi ce qui anime la SACD.



LES AUTEURS ET AUTRICES AU CŒUR DE TOUTES LES ACTIONS DE LA SACD

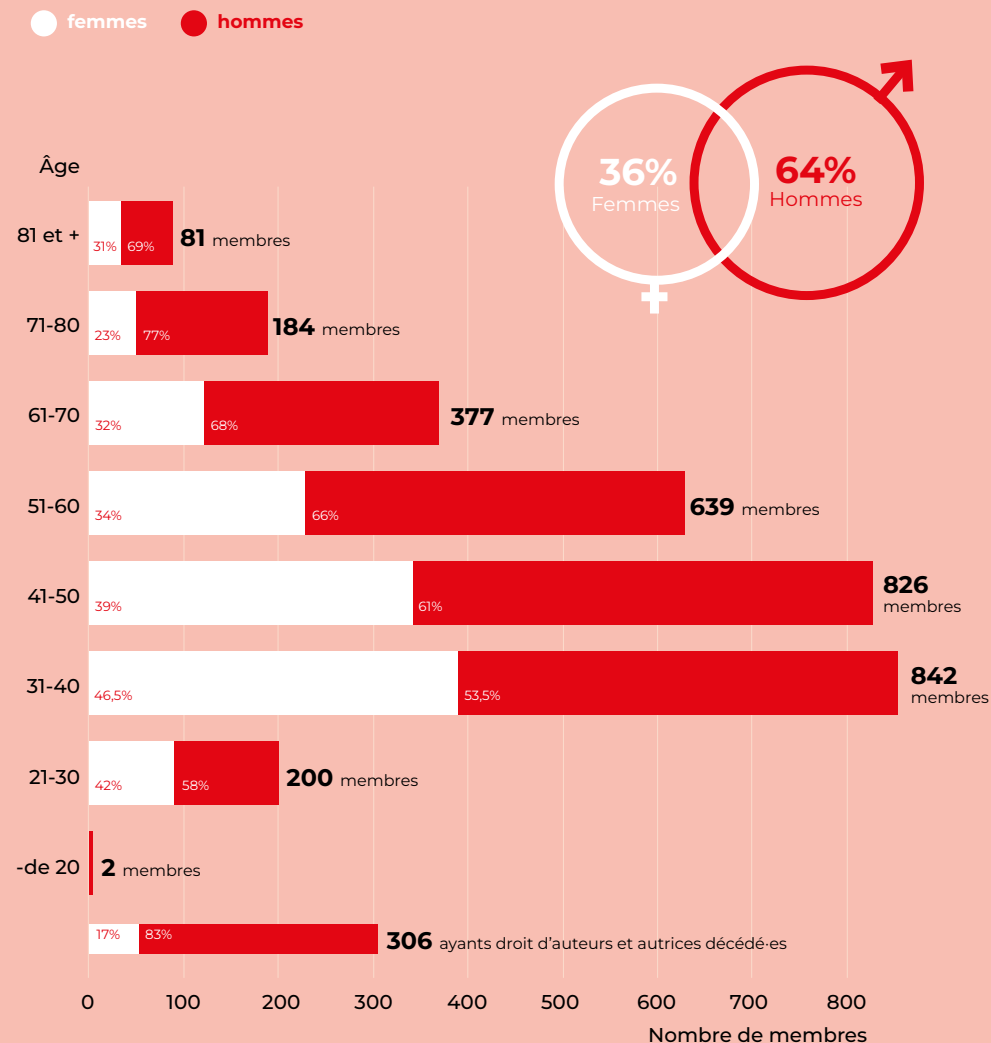
Adhésions & membres



La SACD a mis en place un système de radiation automatique pour tout auteur ou autrice :

- Ne s'étant pas acquitté de ses cotisations annuelles au cours des dix dernières années,
- N'ayant déclaré aucune œuvre au répertoire de la Société au cours des dix dernières années,
- N'ayant bénéficié d'aucune répartition de droits au cours des dix dernières années.

Répartition des membres par âge



16
auteurs et autrices
élu-es pour
représenter tou-ttes
les membres

6
nouveaux membres
élu-es en 2021

11
réunions du Comité
en 2021 en ligne et/
ou en présentiel



3.460
auteurs et
autrices
au cœur de
toutes les
actions de la
SACD



**Droits
d'auteur**

25
répartitions des
différents droits
d'auteur sur l'année

8
séances
d'informations
dans les écoles
ou les festivals

50
newsletters

1
réunion pour
les nouveaux
et nouvelles
adhérent-es

1
promenade des
auteurs et des
autrices

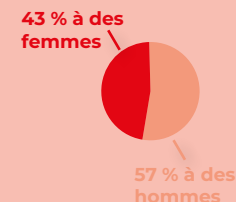


**Et
aussi...**



**Action
culturelle**

70
bourses SACD
(29 bourses
audiovisuelles et
41 bourses en
spectacle vivant) :



10
bourses spéciales
d'un montant total
de 14.000€ ont été
attribuées aux auteurs
et autrices d'œuvres
chorégraphiques et
de théâtre jeunesse

31
bourses attribuées
avec des partenaires
(festivals ou structures
professionnelles)
pour soutenir la
phase d'écriture et de
création des projets

320
dossiers introduits par
les auteurs et autrices

7
prix annuels SACD

2
prix annuels
communs
SACD-Scam

12
prix attribués
dans des festivals
partenaires

10
festivals et partenaires
soutenus

7
séances de formation

1022
dossiers d'auteurs
et autrices traités

195
observations
sur des contrats

51
négociations
de contrats

165
réunions avec des
auteurs et autrices

1701
interventions
individuelles

21
contrats
individualisés
rédigés

4
médiations

22
renvois vers avocats
spécialisés

**Service
Juridique**

Soutenir les auteurs et autrices affecté·es par la crise

1. Grâce à l'aide de l'État fédéral

Face à la situation, l'État fédéral a décidé d'indemniser les auteurs et autrices ayant subi un préjudice en raison des nombreuses annulations de représentation, dont bien entendu les auteurs et autrices de spectacle vivant. Notre équipe a ainsi engagé un travail conséquent pour identifier et calculer les compensations individuelles de la façon la plus équitable possible, selon le cadre légal. Plus de 15.000 représentations ont été identifiées et plus de 750 membres ont ainsi pu être indemnisé·es. Cette indemnité, d'un montant total de 1.235.906 €, a été payée sous forme de droits d'auteur, elle a donc été soumise au précompte mobilier habituel, selon les seuils. En revanche, la SACD n'a gardé aucune retenue statutaire sur les montants, afin que toute la compensation disponible aille aux auteurs et autrices. Cette indemnité a été versée le 9 décembre 2021.

De plus, un montant de 37.650 € a été réservé aux auteurs et autrices d'œuvres audiovisuelles, au titre de la perte de rémunérations d'usagers publics et des revendications individuelles. Plus de 250 membres ont ainsi bénéficié de cette indemnité. Versée également le 9 décembre, celle-ci a été payée sous forme de droits d'auteur (soumis au précompte), sans retenue statutaire de la part de la SACD.



+750
membres du
spectacle vivant
indemnisé·es



+250
membres
audiovisuels
indemnisé·es



1.235.906 €
d'indemnité
totale

2. Grâce aux activités de gestion de la SACD qui ont été maintenues en faveur des membres

Le paiement
accélééré aux
auteurs et
autrices

La période de crise sanitaire et ses conséquences importantes dans le secteur culturel étant toujours d'actualité en 2021, la SACD a poursuivi l'accompagnement de ses membres en cette année difficile, notamment en accélérant les répartitions et en débloquant un maximum de soldes de droits disponibles à titre collectif ou individuel. La SACD a assuré 24 répartitions de droits d'auteur sur l'année (mensuelles en audiovisuel et bimensuelles en spectacle vivant), auxquelles s'ajoutent celle liée spécifiquement à l'écrit (droits de reprographie, de prêt public, etc.).

La SACD a aussi poursuivi le soutien individuel dans le cadre du Fonds d'aide créé en 2020 pour compenser les annulations et reports qui ont eu lieu : de nombreux auteurs et autrices ont ainsi encore pu en bénéficier.

L'Action
culturelle

L'Action culturelle a pour mission de soutenir la création et la diffusion d'œuvres, et la formation des auteurs et des autrices grâce à un catalogue de bourses, des rencontres professionnelles, des partenariats avec des festivals et des événements...

En 2021, la SACD a fait face à une diminution importante de son budget d'Action culturelle. Malgré cette baisse et compte tenu du contexte général qui a fragilisé de nombreux créateurs et créatrices, l'Action culturelle a continué de soutenir le plus directement possible les auteurs et les autrices : en maintenant les programmes de bourses existants, en inventant de nouveaux dispositifs et en mettant en place des partenariats pour augmenter les ressources.

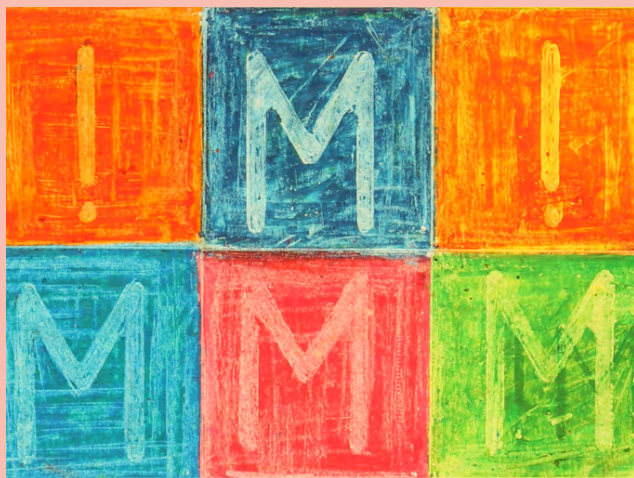
L'équipe d'Action culturelle a traité 320 dossiers introduits par les membres dans le cadre de toutes ces propositions qui ont jalonné l'année. Un travail considérable qui est un indicateur à la fois de la pertinence des programmes proposés mais aussi des besoins criants de ressources pour soutenir l'écriture et la création !

L'année 2021 a vu de nombreuses demandes d'interventions juridiques, vu la complexité actuelle des situations professionnelles, sociales et fiscales pour les auteurs et les autrices. Les mesures de confinement ont accentué l'organisation de réunions en ligne et d'échanges téléphoniques avec les membres qui sollicitent des conseils juridiques.

À l'instar de l'année 2020, le Service juridique a vu une augmentation de négociation de contrats portant sur des productions de podcasts et de webséries, témoignant d'un dynamisme de la création dans ces domaines.

Se mobiliser contre les mesures Covid

La SACD a mené des actions avec de nombreux partenaires contre les mesures abusives prises par le CODECO envers le secteur culturel en matière de « sécurité sanitaire ». Ces actions ont permis d'obtenir un Arrêt du Conseil d'État suspendant les mesures de fermeture des salles à la fin 2021, jugées non nécessaires, non motivées et discriminatoires.



Négocier les accords et renouveler les contrats pour assurer les droits des auteurs et autrices de l'audiovisuel

Les discussions relatives au nouveau tarif pour la retransmission et l'injection directe se sont poursuivies durant toute l'année 2021, avec différentes avancées notamment avec Orange Belgium, VOO, Telenet et M7. Le transfert du mandat « distribution » de l'ALCS, de la Sabam à la SACD, a permis de revaloriser significativement les droits de cette importante société britannique, partenaire de longue date dans d'autres domaines.

Des accords ont été conclus avec DPG/VTM pour ses activités de radiodiffuseur et avec Telenet pour ses bouquets premium. Un accord a été conclu avec Streamz, la nouvelle plateforme flamande.

Le renouvellement du contrat de la SACD avec la VRT reste, par contre, bloqué par les exigences du service public flamand, malgré les propositions raisonnables de la SACD visant à prendre en compte un usage toujours plus important des répertoires des auteurs et autrices. Toute fin 2021 un espoir de nouveau dialogue plus constructif s'est toutefois manifesté.

Le Service juridique de la SACD a également révisé des modèles de contrat de coproduction entre la RTBF et les producteurs belges francophones.

Représenter tou·tes les membres de la SACD : le Comité belge

À l'Assemblée générale des membres de la SACD résidant en Belgique, tou·tes les auteurs et autrices disposent d'un droit de voter pour valider le rapport annuel et les données financières de la succursale et pour élire le Comité belge.

Le Comité belge de la SACD est composé de 16 auteurs et autrices élu·es pour 4 ans.



Élections

En 2021, 6 nouveaux membres du Comité ont été élu·es suite à une procédure d'appel à candidatures ouvert à chaque auteur et autrice. Le vote s'est effectué en ligne sur l'Espace membre puisque l'Assemblée générale n'a pas pu se tenir en présentiel en raison de la crise sanitaire.

La présidence du Comité belge siège au Conseil d'Administration de la SACD à Paris, présidé par Jean-Xavier de Lestrade.

✉ www.sacd.fr/conseil-administration

JEAN-LUC GOOSSENS,
président -
cinéma, télévision

GABRIELLE BORILE
cinéma, télévision

MONIQUE MBEKA PHOBA
cinéma, télévision

CATHERINE MONTONDO
cinéma, télévision

NADIA MICAULT
cinéma, télévision

LUC JABON
cinéma, télévision

MARIE-PAULE KUMPS
vice-présidente -
dramatique, lyrique

CAROLINE LOGIOU
dramatique, lyrique

MARIE-ÉGLANTINE PETIT
dramatique, lyrique

CÉLINE BEIGBEDER
dramatique, lyrique

JÉRÔME ROOSE
dramatique, lyrique

LAURENT VAN WETTER
dramatique, lyrique

CHRISTIAN CRAHAY
mise en scène

MICHÈLE ANNE DE MEY
chorégraphie

DAVID CHAZAM-SOUCHAUD
radio-sonore

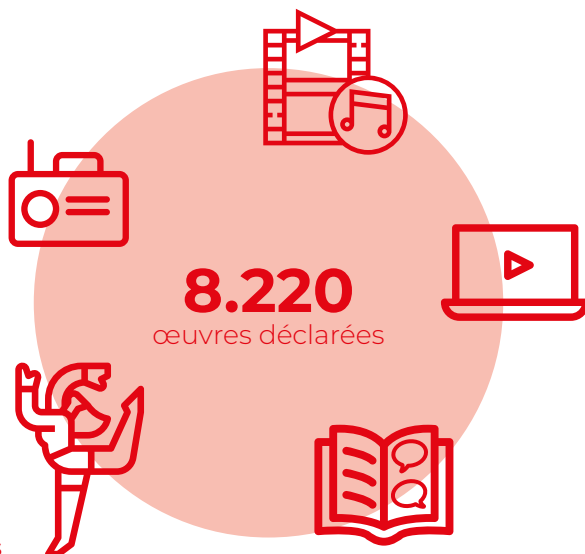
Un poste d'œuvres interactives, numériques, digitales et web, actuellement vacant, sera renouvelé par élection lors de l'AG 2022.

An illustration of a person with blonde hair, wearing a yellow dress with red polka dots, climbing a long wooden ladder. The ladder extends from the bottom of the frame up to the person. The background is split horizontally: the top half is a light pink sky with soft, wavy clouds, and the bottom half is a deep purple sea. The right side of the image has a solid red vertical band.

PERCEVOIR ET RÉPARTIR LES DROITS D'AUTEUR, PRÉCISION ET EFFICACITÉ

Des déclarations d'œuvres aux droits versés aux auteurs et autrices, 2021 en chiffres

1. Les déclarations d'œuvres



2. La perception des droits relatifs à l'exploitation de ces œuvres déclarées



21.831.150 €

perçus pour l'exploitation des œuvres du répertoire de la SACD ainsi que pour l'ensemble des sociétés de gestion qu'elle représente en Belgique pour la diffusion, retransmission par câble, prêt, représentation scénique, copie privée audiovisuelle et sonore notamment dont 1.235.906 € de compensation reçue par l'État fédéral dans le cadre de la perte des revenus subie par les auteurs et autrices suite aux annulations.

- 6,8 % par rapport à 2020

Dont
13.413.842 €
perçus pour
l'exploitation des
œuvres du répertoire
de la SACD et de
deAuteurs

Parmi lesquels
12.464.138 €
perçus pour le
seul répertoire de
la SACD

3. La répartition des droits aux membres



15.551.915 €

répartis aux membres SACD (Belgique, France et Canada) qui bénéficient de droits d'auteur issus des perceptions belges.

Dont
5.413.847 €
répartis aux
membres de la
SACD résidant
en Belgique et
aux membres de
deAuteurs.

+ 18 % par rapport à 2020



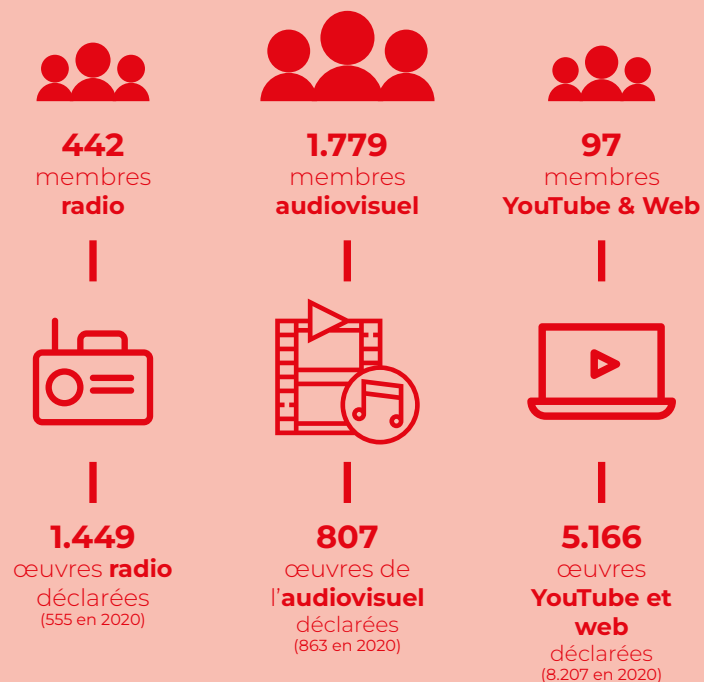
1.175

auteurs et autrices

résidant en Belgique ont touché des droits pour l'exploitation de leurs œuvres en Belgique mais aussi à l'étranger.

Audiovisuel, radio et web

Dans quels champs du répertoire audiovisuel nos membres sont-ils actif-ves ?



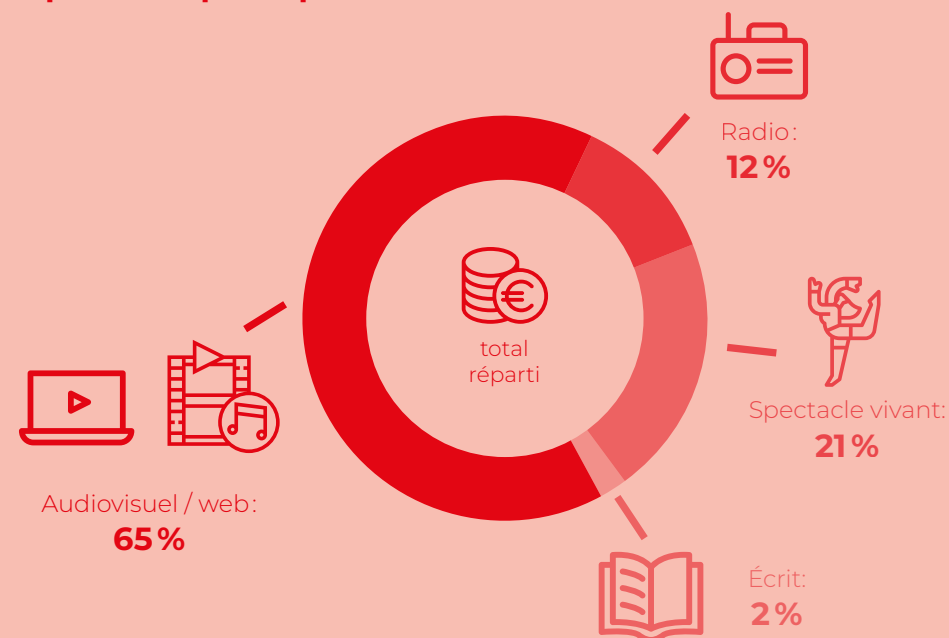
Si un auteur ou une autrice a déclaré au moins une œuvre dans des catégories différentes, il ou elle se retrouve comptabilisé-e dans plusieurs répertoires.

Les perceptions des droits des œuvres diffusées et exploitées en Belgique auprès des opérateurs belges pour tous les membres de la SACD (vivant en Belgique, en France et au Canada)

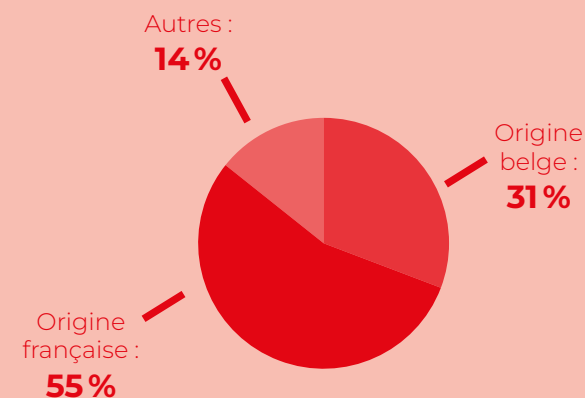


Parmi lesquels **11.129.623 €** perçus pour le seul répertoire de la SACD

Sur les 5.413.847 € répartis aux auteurs et autrices résidant en Belgique, le pourcentage de répartition par répertoire.



Origine des droits audiovisuels répartis aux auteurs et autrices résidant en Belgique



Spectacle vivant



2.028 membres
dans le répertoire
Spectacle vivant



453 œuvres déclarées
(479 en 2020) et
6.965 représentations
professionnelles et amateurs
ont donné lieu à des perceptions de droits
d'auteur contre **16.285 en 2019**
(année de référence)



**Les perceptions sur les droits des œuvres
représentées en Belgique auprès des opérateurs
pour tous les membres de la SACD (belges,
français et canadiens) et de deAuteurs**

1.413.398 € (hors subvention de l'État fédéral
versée en décembre), dont **1.223.497 €** pour la SACD
seule (- 38 % par rapport à 2020).

En 2021, la somme de **1.223.497 €** a pu être
répartie aux auteurs et autrices du spectacle vivant,
dans le cadre de la compensation reçue par l'État
fédéral pour la perte des revenus subie par les
auteurs et autrices suite aux annulations.

Si un auteur ou une
autrice a déclaré au
moins une œuvre
dans des catégories
différentes, il ou
elle se retrouve
comptabilisé-e
dans plusieurs
répertoires.

La baisse des
œuvres et des
représentations
déclarées confirme
le ralentissement
de tout le secteur
du spectacle
vivant en 2021, de
la déclaration à la
perception, toute
la chaîne a été
impactée.

Ces compensations
ont été calculées
sur base des droits
ayant été versés les
dernières années
et du manque à
gagner en regard
des annulations
répertoriées. La
SACD n'a appliqué
aucune retenue
statutaire sur ces
sommes.

**Plus de
750 auteurs
et autrices
ont pu bénéficier
de cette aide.**

**Sur les 5.413.847 €
répartis aux auteurs
et autrices résidant
en Belgique, le
pourcentage de
répartition par
répertoire.**



Spectacle vivant:
21%



Étranger :
9%

**Origine des droits
pour le spectacle
vivant répartis aux
auteurs et autrices
résidant en Belgique**

Origine
française :
33%

Origine
belge :
58%

Œuvre de l'écrit



288 membres
dans le répertoire
de l'Écrit



**345 œuvres
déclarées**

**Les perceptions sur les droits des œuvres diffusées
et/ou copiées en Belgique auprès des opérateurs
pour tous les membres de la SACD (belges, français
et canadiens)**

Reprographie / prêt public / enseignement et recherche :
149.525 € dont **111.018 €** pour la SACD seule.

**Sur les 5.413.847 € répartis aux auteurs et autrices
résidant en Belgique, le pourcentage pour les œuvres
de l'écrit : 2%**

Cette
augmentation est
due aux nombres
importants de
répartitions que la
SACD a pu faire au
cours de l'année
2021.

An illustration of a person with a very long, dark braid, wearing a light blue shirt and dark pants, sitting on a red, curved horizon. The braid extends across the red landscape, ending in a small, dark, cloud-like shape. The background is a solid blue sky with two small, white, cloud-like shapes. The overall style is minimalist and symbolic.

LA SACD, UNE SOCIÉTÉ CONTRÔLÉE

L'application des processus définis par la norme ISO 9001 permet à la SACD de renforcer la qualité des services offerts à ses membres :



99% des demandes d'autorisation en Spectacle vivant sont traitées en moins de 3 mois avec contrat



80 % des factures relatives aux contrats audiovisuels généraux sont perçues dans les délais contractuels prévus



89 % des déclarations audiovisuelles sont finalisées en moins d'un mois

La norme ISO 9001 est avant tout une norme de qualité internationale et généraliste. Elle constitue un guide pour le management et l'organisation d'un organisme, sans définir des solutions toutes faites. Ainsi chacun peut l'adapter à sa culture et à ses propres pratiques.

Au sein de la SACD, les domaines principaux concernés par la norme ISO 9001 sont

1. L'accueil, l'adhésion et la déclaration des œuvres au répertoire, le conseil juridique, le dépôt, la réclamation ;
2. L'autorisation de la représentation, la perception et la répartition des droits du Spectacle vivant, ainsi que la négociation des traités généraux ;
3. La négociation des contrats généraux, la perception et la définition des barèmes de répartition de l'audiovisuel ;
4. Le paiement aux auteurs et autrices et la répartition ;
5. La maîtrise des processus informatique, des prestations extérieures.

Dans ce contexte, outre notre engagement d'efficacité de gestion, d'amélioration permanente et de satisfaction aux exigences applicables dans nos activités, notre politique en matière de qualité est :

- d'améliorer les services par la transformation numérique de notre organisation ;
- d'assurer des services de qualité personnalisés, rapides et simples d'utilisation ;
- d'accroître la polyvalence et la mobilité des équipes.

Les dispositions relatives à notre système de management de la qualité, respectant les exigences de la norme ISO 9001, sont une condition de la réussite de cette politique et établissent, pour chaque processus, des objectifs de qualité à atteindre, revus par des instances de pilotage. Depuis le début de l'année 2021, le conseil juridique et les négociations des traités généraux en spectacle vivant sont entrés dans un processus de certification pour la norme ISO 9001.

En se soumettant chaque année à cette évaluation externe exigeante, la SACD vise à améliorer de manière continue sa gestion et rendre le meilleur service à ses auteurs et autrices.

LA SACD ET SES PARTENAIRES

—bela

Bela est un site qui promeut la création et ses métiers en Fédération Wallonie-Bruxelles via 3 actions concrètes :



La gestion d'un répertoire de fiches biographiques d'auteurs et autrices



L'alimentation hebdomadaire d'un webmagazine qui traite de la politique culturelle belge, des conditions de travail des créateurs et créatrices, des spécificités de certains métiers créatifs, etc.



Un annuaire de prestataires proposant des offres pro

Le public cible ?
Vous, membres de la SACD
tous domaines confondus,
vos pairs, vos partenaires du secteur culturel, vos publics.

« Un chouette podcast, bien monté. »

Alain Lallemand,
Le Soir

S'il ne fallait retenir qu'un seul grand projet Bela en 2021, c'est le lancement d'"Alinéas", un podcast d'Aurore Engelen en conversation avec des auteurs et autrices sur la place que l'écriture occupe dans leur vie.

Alinéas

Plutôt le matin ou pendant la nuit ? Avec de la musique ou dans le silence ? Devant son ordinateur ou dans un café sur un carnet ? Dans la douleur ou dans le plaisir ? Avec "Alinéas", l'objectif est de lever le voile sur le geste d'écrire, un acte profondément personnel et résolument mystérieux. À travers une série de conversations intimes, ce podcast tente de comprendre comment se pratique au quotidien un métier qui est aussi un art et qui dans l'imaginaire collectif relève parfois du souffle ou de l'inspiration.

« S'il était encore besoin d'en convaincre quiconque, "Alinéas" s'en fait le fabuleux avocat : écrire est un métier. »

Louise Van Brabant,
Karoo

Expressément lancé pendant la campagne « Lisez-vous le belge ? », ce podcast conversationnel est une façon de découvrir l'envers du décor de la littérature francophone de Belgique, et les spécificités du métier d'écrivain et écrivaine. Inaugurée avec Joëlle Sambi, Anne Herbauts, Céline Delbecq et Philippe Marczewski, la première saison d'"Alinéas" compte 4 épisodes d'environ 20 minutes.



ÉPISODE 1 -
Joëlle Sambi



ÉPISODE 2 -
Céline Delbecq



ÉPISODE 3 -
Philippe Marczewski



ÉPISODE 4 -
Anne Herbauts



Scannez ce QR code afin d'écouter l'un des 4 épisodes disponibles :



bela.be/alineas

MEDAA

Depuis son inauguration en 2018, la MEDAA c'est d'abord une vraie maison belge et européenne des auteurs et des autrices, un lieu unique avec des conditions d'accès privilégiées pour les créateurs et créatrices, et aussi pour leurs partenaires, professionnel·les de la culture et du droit d'auteur au sens large.

Avant la crise sanitaire, la MEDAA accueillait chaque mois 500 auteurs et autrices en moyenne, et une quarantaine d'événements : expositions, formations, ateliers, masterclass, débats, conférences... Entre mars 2020 et juin 2021, les confinements successifs et les mesures réduisant les jauges et l'accueil du public ont temporairement stoppé cette dynamique et conduit à une utilisation des espaces en dents de scie. L'équipe de la MEDAA a tout mis en œuvre pour continuer à abriter ponctuellement, et parfois de manière hybride, rendez-vous, réunions et événements en comité réduit.

Le 1^{er} mai a marqué la réouverture plus large de la MEDAA au public, symboliquement d'abord, avec une action dans ses espaces extérieures en soutien au mouvement Still Standing for Culture.

Le mois de juin a vu l'accueil de l'exposition « Lisez-vous le belge ? » pour plusieurs mois, l'organisation de plusieurs événements et surtout le retour dans les espaces de coworking de la MEDAA, particulièrement les box, d'une centaine d'auteurs et d'autrices en moyenne par mois.

La MEDAA c'est aussi un lieu de collaboration et de mutualisation des espaces et des ressources pour de nombreuses associations professionnelles belges et européennes qui y ont un bureau à l'année. Le centre d'affaires a pu maintenir son activité en 2021 et même accueillir deux nouvelles structures : Unie van Regisseurs, l'association néerlandophone des réalisateurs de films et The GreenShot, une start-up spécialisée dans la mesure

de l'empreinte carbone du monde du cinéma. Outre la SACD, la Scam, la SOFAM, deAuteurs, l'asbl Bela, la SAA et l'IFRRO, occupants « historiques » du 85 et du 87 de la rue du Prince royal, la MEDAA abrite également la FERA (Federation of European Film Directors), le PILEn (Partenariat Interprofessionnel du Livre et de l'Édition numérique), EVA (European Visual Artists), le Club de l'Histoire, le SLFB (Syndicat des Libraires francophones de Belgique), le collectif de photographes MAPS et IMAGO (International Federation of Cinematographers).

De nombreuses associations professionnelles y ont également leur siège social : ASA (Association des Scénaristes de l'Audiovisuel), ARRF (Association des Réalisateurs et Réalisatrices francophones), ASAR (Association des Auteur·rices, réalisateur·rices et producteur·rices Radio), CEATL (Conseil Européen des Associations de Traducteurs Littéraires), Pen Club Belgique, RAC (Fédération professionnelle du secteur chorégraphique), DLF (Diversité linguistique et langue française), Traductiv et la fédération Pro Spere.

16 associations professionnelles belges et européennes ont leur bureau à la MEDAA, 9 y ont en outre leur siège social



Venir travailler à la MEDAA, ou y organiser un événement, comment ça fonctionne ?

Rendez-vous à la MEDAA, une maison lumineuse, conviviale et ouverte pour venir travailler seul·e ou à plusieurs, pour boire un café, se rencontrer, se former, s'informer, se mobiliser...

LE CAFÉ



Gratuit et ouvert à tou·tes sans rendez-vous !

COWORKING / BOX



Gratuit sur réservation préalable. Réservé aux auteurs et autrices membres de la SACD, de la Scam, de deAuteurs et de la SOFAM.

PREMIÈRE



Un tarif spécial de 100€ HT pour la présentation publique d'une œuvre est proposé aux auteurs et autrices : de 12h à 14h ou de 18h à 20h, du lundi au vendredi. La salle Première peut être louée par demi-journée ou journée par ailleurs. Un tarif spécial est prévu pour les membres de la SACD.

Horaires d'ouverture du public :
du lundi au vendredi,
de 9h à 17h.

Les horaires peuvent être élargis en soirée et le week-end dans le cadre de la location des espaces.

Une équipe de 4 personnes à votre service !

Du nouveau sur votre Espace personnel !

Dès à présent, pour **accéder à votre Espace personnel**, vous devez vous rendre sur : **www.sacd.fr/membre/login**

Nous enrichissons régulièrement votre Espace personnel de nouvelles rubriques et de nouveaux services. Vous pouvez désormais y faire votre **déclaration des œuvres de l'écrit** mais aussi :

- consulter vos **bordereaux de droits**, le **calendrier de répartition**
- **déclarer** vos œuvres audiovisuelles ou de spectacle vivant
- voir le **répertoire de vos œuvres** et leurs exploitations
- ...

www.sacd.fr/membre/login

Si vous avez **oublié votre mot de passe**, en cliquant sur "Mot de passe oublié", vous pouvez en créer un nouveau.

The screenshot shows the login interface for the SACD member space. At the top, it says 'J'accède à mon espace personnel'. Below this are two input fields: 'MON IDENTIFIANT *' with a placeholder 'Votre identifiant est votre identifiant SACD' and 'MON MOT DE PASSE *' with a placeholder 'Indiquez votre mot de passe' and a toggle 'Afficher'. A 'Se connecter →' button is below the password field. At the bottom, there are links for 'Mot de passe oublié ?' and 'Identifiant oublié?'. Red arrows point from the explanatory text to these links and the identifier field.

L'**identifiant** est le code à **6 chiffres** mentionné :
- sur votre carte de membre
- sur tous les documents que vous avez reçus de la SACD
- sur vos bordereaux de droits

S'il s'agit de votre **première connexion**, vous devez cliquer sur "Mot de passe oublié" pour créer un mot de passe qui vous permettra de vous connecter à votre Espace personnel. L'adresse mail qui vous sera demandée est celle avec laquelle vous communiquez habituellement avec la SACD.

Vous avez égaré votre identifiant auteur ou vous avez un problème avec l'adresse mail ? Pas d'inquiétude, vous pouvez à tout moment les demander au Service des Auteurs : servicedesauteurs@sacd.be

RAPPORT DE GESTION

Sommaire

1.	Structure juridique et gouvernance de la SACD	p55
2.	Rémunérations des personnes gérant la succursale	p55
3.	Représentation de la SACD en Belgique	p56
4.	Informations sur le coût de la gestion des droits et des services	p57
5.	Informations sur les factures non encaissées, les droits non encore répartis, et les paiements en attente	p59
6.	Application des barèmes de répartition	p60
7.	Contrôle des activités et des comptes	p61
8.	Principaux risques auxquels la société est confrontée	p62
9.	Autorisations d'exploitation refusées et raisons motivant ces refus	p64
10.	Autres informations	p65
11.	Principaux indicateurs	p66

1. Structure juridique et gouvernance de la SACD

La SACD est un organisme de gestion collective constitué sous forme de société civile.

Elle est dotée au siège en France d'un Conseil d'administration et d'une Commission de surveillance élus par l'Assemblée générale des membres, et de deux co-gérant-es, le Président ou la Présidente du Conseil d'administration et le Directeur général, ce dernier étant désigné par le Conseil d'administration.

La succursale belge est dotée d'un Comité belge, où siègent 16 membres élu-es par les membres résidant en Belgique, et d'un Délégué général, désigné par le Directeur général et le ou la Président-e du Comité belge après approbation de la Présidence de la SACD et de la Présidence du Comité belge.

Le Délégué général rend compte au Comité belge et au Directeur général. Il peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la SACD sur le territoire belge à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à d'autres instances telles que l'Assemblée générale, le Conseil d'administration ou le Comité belge. Les rapports annuels sont également soumis à l'approbation des auteurs et autrices résidant en Belgique.

2. Rémunérations des personnes gérant la succursale

Le rapport de gestion doit mentionner des informations concernant la somme totale de la **rémunération** versée au cours de l'année précédente aux personnes gérant, par délégation du Directeur général et du Conseil d'administration de la SACD, les activités de la société, ainsi que les **autres avantages** qui leur ont été octroyés. Cette obligation ne s'applique **qu'aux activités exercées sur le territoire belge**.

Les personnes sont les membres du Comité belge par délégation du Conseil d'administration et le Délégué général par délégation du Directeur général. Le montant brut, toutes charges comprises, qui leur a été versé par la SACD en Belgique s'élève en 2021 à **186.576 €**.

Déclaration d'incompatibilités et déclaration annuelle d'indépendance

La déclaration d'incompatibilités est soumise à la signature des membres entrant au Comité belge. Et la déclaration d'indépendance doit être signée chaque année par les membres du Comité belge. Ces déclarations garantissent le non-conflit d'intérêt dans les décisions prises.

3. Représentation de la SACD en Belgique

La SACD a des participations financières dans les sociétés suivantes :

REPROBEL: 7 parts de 250 €

AUVIBEL: 1 part de 2.500 €

SAA: 10 parts de 500 €

SAGEL: 4.999 parts de 2,4789 €

Elle siège dans les conseils d'administration de la Sagel (2 sièges), d'Auvibel (1 siège et la SACD est représentée au Collège des auteurs), de la SAA (1 siège), de Reprobel (1 siège et elle est représentée au Collège des auteurs).

La SACD est reconnue comme fédération professionnelle par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et à ce titre, est représentée dans plusieurs instances d'avis.

Elle a des liens associatifs avec la fédération Pro Spere et l'asbl Bela.

4. Informations sur le coût de la gestion des droits et des services

Dépenses et budget 2021

Le budget d'une entreprise doublé de celui d'une association

Le budget général de la SACD ne couvre pas uniquement ses activités de perception et de répartition des droits. La SACD développe de **nombreux services de type « associatif »** : conseils juridiques aux auteurs, autrices et aux usagers du répertoire, promotion des droits moraux et patrimoniaux de l'ensemble de ses membres, suivi du droit d'auteur sur les plans national et international, soutiens divers (professionnels et culturels) en matière fiscale et sociale, bourses d'aide à la création, partenariats avec des festivals, des écoles, etc.

Le Conseil d'administration avait approuvé, **dans son budget révisé pour l'année 2021**, la somme de **2.437.467 €** de dépenses nettes globales pour la SACD en Belgique (hors Action culturelle), dont 75 % en frais de personnel.

Le montant des dépenses s'élève en définitive à 2.383.965 €, grâce à une gestion très rigoureuse.

Au 31 décembre 2021, le personnel à charge de la SACD se composait de 25,61 ETP (équivalents temps plein), répartis sur 29 personnes.

En Belgique, **le ratio de frais de fonctionnement atteint 14,63 % en 2021**. La méthode de calcul de ce taux s'effectue par le rapport des charges nettes de l'exercice (hors Action culturelle et contribution au fonds organique) sur la moyenne des perceptions des 3 dernières années. Si les encaissements diminuent, le ratio augmente mécaniquement sans que les frais ne soient pour autant plus importants.

Détails du calcul du ratio de frais de fonctionnement :

Charges nettes (hors Action culturelle)	2.383.965
- déduction contribution au fonds organique	-27.786
Total charges nettes	2.356.179 (1)
Perceptions SACD Belgique (après partages)	13.413.842
Répartitions droits étrangers venant du siège	2.467.510
Répartitions deAuteurs (brut fiscal)	-1.988.506
Total perceptions	13.892.846
Moyenne des perceptions 2018-2020	16.107.664 (2)
Ratio de frais	14,63% (1) / (2)

Pour ce qui concerne les frais de l'ensemble de la Société, ces sommes sont mises en évidence dans le rapport annuel de la SACD France, disponible pour tous les auteurs et autrices sur simple demande et sur le site www.sacd.fr.

Financement des coûts de fonctionnement

Sur base du compte de gestion du siège, les ressources totales (hors Action culturelle) se ventilent de la façon suivante :

- retenue statutaire sur les droits : 64,1 %
- produits financiers : 0,3 %
- autres produits d'exploitation et divers : 35,6 %

Si un excédent de retenue est constaté en fin d'exercice, un « remboursement de retenues statutaires » est opéré en faveur des auteurs et autrices.

Financement de l'Action culturelle

Rappelons ici que l'Action culturelle de la SACD dispose de son propre budget, financé pour l'essentiel par une affectation légalement obligatoire en France de 25 % de ses perceptions sur la copie privée, et aussi par les irrépartissables de copie privée du siège.

5. Informations sur les factures non encaissées, les droits non encore répartis, et les paiements en attente

En vertu de la loi, les organismes de gestion collective doivent prendre toutes les mesures afin de répartir les droits qu'elles perçoivent dans les délais prévus par la législation à partir de la perception de ceux-ci. Ils doivent faire rapport à l'Assemblée générale des droits qui n'ont pas été répartis dans ce délai et indiquer les motifs de ce délai de répartition.

On retrouve dans les comptes de la société au titre de son activité en Belgique les éléments suivants :

Les **factures non encaissées** s'élèvent à 30.088.755 € fin 2021, dont 24.299.173 € pour des factures contestées (litige Telenet principalement).

Les **droits perçus non encore répartis** (i.e. droits en attente de partage et/ou en réserve) s'élèvent à 2.335.338 €. Il s'agit principalement de sommes perçues pour le câble et la copie privée en attente de partage entre la SACD, la Scam et la SOFAM sur base des relevés de chaîne ou des calculs de répartition selon les déclarations d'œuvres reçues.

Les **droits répartis non encore payés** s'élèvent à 55.590 € (droits de l'écrit principalement). Il s'agit dans la plupart des cas de retours de paiement suite à des comptes bancaires clôturés, des adresses erronées ou des membres disparus. Ces droits, pour un total modeste, font néanmoins l'objet de révision régulière afin de les adresser aux auteurs et autrices.

Tous les autres droits perçus sont globalisés dans les comptes du siège de la société à Paris pour l'établissement des répartitions et font l'objet de contrôles approfondis par la direction financière et le commissaire aux comptes.

6. Application des barèmes de répartition

Répartition des droits de prêt public

Répartition au titre de 2019

En application du barème, il a été décidé de :

- fixer le montant forfaitaire par auteur à 10 €
- utiliser une clé de partage par support de 93,02 % pour les livres et de 98 % pour les périodiques. Ces pondérations proviennent d'une étude réalisée par le V.C.O.B. (Vlaams Centrum voor Openbare Bibliotheken).
- affecter 10 % des droits au fonds d'Action culturelle

Par ailleurs, le Comité a décidé d'affecter au prêt public 2019 les réserves de prêt public au titre de 2004 à 2009 perçues cette année.

Répartition des droits de reprographie

Répartition au titre de 2020

En application du barème, le forfait par auteur a été fixé à 50 €.

Par ailleurs, le Comité a décidé d'affecter 10 % des perceptions reprographie à des fins d'actions culturelles.

Répartition au titre de 2014

En application du barème, le forfait par auteur a été fixé à 5 €.

Vu la modicité des montants à répartir au titre des années 2011 à 2013, il a été décidé d'affecter ces montants à l'année 2014.

Répartition au titre de 2015

En application du barème, le forfait par auteur a été fixé à 5 €.

Répartition des droits d'enseignement et recherche scientifique

Répartition au titre de 2020

En application du barème, le forfait par auteur a été fixé à 25 €.

Le Comité a aussi décidé d'affecter 10 % des perceptions à des fins d'actions culturelles.

Par ailleurs, étant donné que cette licence légale peut comprendre, outre les photocopies, également les impressions, les scans, les reproductions numériques et les communications via un réseau sécurisé, il a été décidé, conformément au barème, de prendre une réserve de 5 % sur les montants à répartir.

Répartition du CALP (copie privée des œuvres littéraires et des œuvres d'art graphique et plastique)

Répartition au titre de 2019

Le Comité a décidé d'affecter 10 % des perceptions à des fins d'actions culturelles.

Répartition des droits audiovisuels

Le Comité belge a également appliqué provisoirement dans l'attente de la documentation complète une augmentation de la part réservée à Auvio dans le cadre de l'application du contrat RTBF, vu le nombre croissant de captations prévues et d'œuvres belges mises en ligne en cette période de pandémie. Le tarif provisoire de la RTBF Télévision et Radio a donc été fixé sur base de la rémunération globale diminuée de 10 %.

7. Contrôle des activités et des comptes

La transparence de la société est garantie

Tout est mis en œuvre pour assurer la légalité et la **transparence dans la gestion des droits**, tant sur les plans national qu'international.

Le **Comité belge**, exclusivement composé d'auteurs et d'autrices élu-es par les membres, reçoit à chacune de ses réunions mensuelles les informations détaillées en matière de perception et de répartition. Il pose toutes les questions qu'il souhaite au Délégué général et à ses collaborateur-trices.

S'agissant de la gestion collective, la loi comporte des dispositions très strictes dont le respect de l'application a été confié au SPF Économie, en son Service de contrôle des sociétés de gestion de droits.

Ce dispositif est décrit sur le site officiel du SPF Économie :

economie.fgov.be/fr/themes/propriete-intellectuelle/droits-de-pi/droits-dauteur-et-droits

8. Principaux risques auxquels la société est confrontée

Dans un contexte d'évolution constante des conditions de création des œuvres et de leurs modes d'exploitations, de mutation de l'économie générale de ce secteur et d'inflation des dispositions légales et réglementaires relatives à la création et à la gestion collective, la SACD est tenue d'adapter en permanence son organisation et ses méthodes de gestion afin de mener à bien ses missions statutaires. Ces évolutions permanentes de son environnement rendent son activité sujette à des risques susceptibles de perturber son bon fonctionnement. L'Assemblée générale approuve l'identification des risques suivants, opérée par le Conseil d'administration et le Directeur général, comme étant les principaux risques auxquels la SACD est exposée :

- Risques informatiques : indisponibilité de l'outil de production informatique, défaillance des sauvegardes des données et accès non protégé aux données de la SACD ;
- Risques opérationnels : défaillance des processus internes liée aux services aux auteurs, notamment à la perception et à la répartition des droits ;
- Risques concurrentiels : apparition d'un nouveau concurrent sur le marché de la gestion collective des droits d'auteur ou de nouvelles techniques de gestion des droits ;
- Risques juridiques : non-conformité de l'activité de la SACD avec la réglementation applicable dans tous les domaines juridiques, notamment la réglementation sur les OGC (organismes de gestion collective), sur le droit d'auteur, la réglementation sociale et fiscale relative aux auteurs et celle relative à la protection des données personnelles (RGDP) ;
- Risques économiques et financiers : évolution défavorable de la conjoncture économique ayant une incidence sur les montants des droits perçus et répartis aux ayants droit, insuffisance de trésorerie et de liquidité de la Société impactant la répartition des droits ;
- Risques ressources humaines : risques liés aux méthodes de travail individuelles et collectives et à leurs incidences sociales ;
- Risques naturels et sécuritaires : dommages susceptibles d'être causés aux personnes d'une part, et aux immeubles et aux biens de la Société d'autre part.

Le Conseil d'administration et le Directeur général déterminent et mettent en œuvre toutes actions et mesures préventives et/ou curatives nécessaires au traitement de ces risques, en les priorisant le cas échéant. Ces mesures, ainsi que le coût qu'elles représentent, sont proportionnées à la gravité des risques et des dommages encourus.

Le Conseil d'administration et le Directeur général informent la Commission de surveillance et les associé-es des mesures prises en application de la présente politique générale de gestion des risques, notamment dans le rapport de transparence annuel.

La crise sanitaire, qui semble s'alléger, présente un risque majeur de perte de perception, principalement dans le spectacle vivant. C'était déjà le cas en 2020 et surtout en 2021 où les perceptions ont été diminuées de plus de 60 % dans ce secteur.

La crise sanitaire comportant aussi des risques pour le personnel, des mesures strictes de télétravail ont été prises, ainsi que l'arrêt ou la régulation stricte des réunions internes et externes.

La SACD applique les règles légales en la matière.

La SACD est également confrontée au risque créé par l'action en justice intentée en 2006 par Telenet qui remet en cause la gestion collective en matière de retransmission par câble. La SACD a obtenu gain de cause devant la Cour d'appel de Bruxelles sur le principe d'une autorisation à demander par Telenet, sauf cas que cette dernière ne démontre pas à ce stade de la procédure. De plus la loi a été modifiée et la directive Sat/cab également, dans un sens qui assure une meilleure sécurité juridique à nos droits.

Le litige est toutefois réduit puisque la SACD a trouvé un accord partiel avec Telenet pour la moitié environ des chaînes de TV retransmises et concernées par le litige.

Telenet a aussi fait offre de rémunération pour l'ensemble de sa distribution à dater de juillet 2019, ce qui réduit encore très significativement le risque, vis-à-vis de Telenet mais également vis-à-vis des autres distributeurs.

Les évolutions et négociations en cours sur les marchés de la radio-télévision et de la distribution de services de médias, utilisateurs principaux de nos répertoires en audiovisuel, sont également des risques qui ont été pris en compte lors de l'établissement des prévisions de perception et de l'élaboration des budgets.

9. Refus d'octroyer une autorisation d'exploitation et raisons les motivant

1. Au titre des exploitations en spectacle vivant.

En 2021, il y a eu 11 refus d'octroyer une autorisation d'exploitation en Spectacle vivant. Les raisons motivant ces refus sont les suivantes :

- Œuvre sous exclusivité : l'œuvre fait déjà l'objet d'une autorisation délivrée en exclusivité à un entrepreneur de spectacle sur la période ou le territoire demandé.
- Refus d'exploitations amateurs ou par extraits : l'auteur-trice refuse toute exploitation amateur de ses œuvres et ne souhaite être interrogé que sur des exploitations professionnelles. Ou l'auteur-trice refuse toute exploitation partielle de ses œuvres ou des exploitations « montage » et il donne son autorisation uniquement pour des exploitations de l'œuvre intégrale ou pour des exploitations où son œuvre n'est pas jouée avec d'autres œuvres.
- Œuvre interdite : l'auteur-trice ne souhaite plus que l'œuvre soit jouée (il peut exister une autre version/traduction/adaptation de l'œuvre qui elle sera autorisée).
- Autres refus de l'auteur-trice : l'auteur-trice refuse l'exploitation de son œuvre, pour des raisons qui lui sont personnelles (désaccord sur la mise en scène, la distribution, etc.).

Il convient par ailleurs de noter qu'une même œuvre peut donner lieu à plusieurs refus d'autoriser successifs au cours du même exercice.

2. Au titre des exploitations audiovisuelles : des refus d'exploitations peuvent intervenir au titre de la captation ou de l'adaptation audiovisuelle de spectacles vivants.

En effet, en **gestion collective**, bien que les diffuseurs aient accès à l'ensemble des œuvres du répertoire de la SACD, dans le cadre de l'autorisation générale qui leur est délivrée par les contrats généraux de reproduction et de représentation pour l'utilisation, celle-ci ne concerne pas les captations audiovisuelles. Pour celles-ci, les diffuseurs doivent adresser à la SACD une demande d'autorisation préalablement à tout enregistrement / diffusion / rediffusion de l'œuvre, afin que la Société recueille l'autorisation des auteurs, autrices ou ayants droit concernés.

À ce titre, aucun refus d'exploitation n'a été enregistré en 2021 par la SACD en Belgique.

En **gestion individuelle**, les captations effectuées par des diffuseurs étrangers ou les adaptations audiovisuelles de spectacles vivants doivent également faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la SACD après consultation des auteurs ou ayants droit concernés. À ce titre, aucun refus n'a été enregistré en 2021 par la SACD en Belgique.

À noter que la SACD ne gère pas les demandes d'adaptations audiovisuelles de spectacles vivants par des diffuseurs étrangers. Lorsqu'elle reçoit ce type de demandes, elle les fait suivre directement aux auteurs, autrices ou à leur ayants droit, qui répondent directement aux diffuseurs étrangers.

Les raisons motivant les refus d'exploitation (captations ou adaptations) sur le secteur audiovisuel sont les suivantes :

- Montant de droits jugé insuffisant
- Mode d'exploitation non souhaité (notamment DVD et Internet), notamment pendant la période d'exploitation sous forme de spectacle vivant
- Mise en scène ou traduction n'étant pas ou plus au goût de l'auteur-trice ou de l'ayant droit
- Indisponibilité des droits (exclusivité)
- Absence de réponse des ayants droit (successions, éditeurs littéraires, etc.)
- Priorité donnée à d'autres projets
- Méconnaissance par les ayants droit, notamment étrangers, de l'auteur-trice décédé-e de l'adaptation française de l'œuvre concernée
- Demande d'autorisation pour une durée illimitée
- Diffusion illicite

10. Autres informations

Événements importants survenus après la clôture de l'exercice

Aucun événement important n'est survenu après la clôture de l'exercice 2021 qui serait de nature à modifier de façon significative les comptes annuels qui sont présentés.

Recherche et développement

La SACD a continué d'intégrer les outils informatiques de la succursale au sein des processus informatiques du siège. En particulier, depuis 2021, toutes les répartitions sont centralisées au sein du logiciel Piment, qui est désormais l'outil unique pour les répartitions de la SACD.

11. Principaux indicateurs

Tableau de l'article 23 (AR 25/04/2014)

PARTIE 1 : DROITS

A. Droits perçus (*)	13.892.846
Spectacle vivant	2.818.044
Audiovisuel	6.675.414
Câble	3.660.427
Copie privée	589.437
Reprographie	54.231
Enseignement et recherche	0
Prêt public	95.294

Selon la définition du SPF Économie utilisée pour le calcul de la contribution au fonds organique
i.e. inclut les répartitions droits étrangers venant du siège et exclut les répartitions deAuteurs (brut fiscal)
(*) inclut l'aide du gouvernement fédéral en compensation de la perte des droits d'auteur (1.235.906 €)

B. Retenue statutaire	0
Sur base uniquement du compte de résultat de la succursale (i.e. la retenue statutaire est prélevée par le siège)	

C. Produits financiers	0
-------------------------------	----------

D. Droits en attente de perception	1.623.432
Spectacle vivant	301.932
Audiovisuel	1.321.500

Sur base uniquement des droits facturés au cours de l'année

E. Droits perçus répartis (*)	15.551.915
Spectacle vivant	2.562.137
Audiovisuel	6.614.254
Câble	5.668.445
Copie privée	596.060
Reprographie	47.631
Enseignement et recherche	0
Prêt public	63.388

Selon la définition du SPF Économie où les droits payés correspondent aux montants mis en répartition au siège
Informations A à E : un seul type d'utilisation (le mode d'exploitation est la ventilation la plus détaillée)
(*) inclut les répartitions relatives à l'aide du gouvernement fédéral en compensation de la perte des droits d'auteur (1.186.389 €)

F. Droits perçus non encore répartis (dettes)	17.885.329
--	-------------------

Sur base des comptes de dettes détenues en Belgique et au siège pour le compte de la Belgique
i.e. compilation de données de la comptabilité belge et de la comptabilité du siège

Droits perçus à répartir non réservés	13.191.086		
Ventilation par année de perception	< 2020	2020	2021
Spectacle vivant			49.517
Audiovisuel	835.077	1.867.338	4.507.329
Câble	452.265	276.313	4.007.785
Copie privée	9.460	317.305	797.503
Reprographie			41.580
Prêt public			29.615

Droits perçus à répartir réservés	4.694.243		
Ventilation par année de perception	< 2020	2020	2021
Câble	3.482.136	361.216	303.257
Copie privée	536.446	8.066	3.123

G. Droits perçus répartis en attente de paiement (dettes)	1.492.595
--	------------------

Sur base des comptes de dettes détenues en Belgique et au siège pour le compte de la Belgique
i.e. compilation de données de la comptabilité belge et de la comptabilité du siège

Ventilation par année de perception	< 2020	2020	2021
Spectacle vivant	70.734	17.509	64.206
Audiovisuel	180.833	114.489	481.981
Câble	174.973	115.833	61.978
Copie privée	96.751	3.408	56.306
Reprographie	28.443	8.306	0
Enseignement et recherche	91	1.858	0
Prêt public	9.013	7.310	0
Droits de suite	0	0	-1.428

H. Sommes non répartissables	0
-------------------------------------	----------

PARTIE 2 : FRAIS DE GESTION**A. Total des frais (*) 2.557.065**

(*) inclut dépenses d'action culturelle et contribution au fonds organique
La ventilation ci-dessous ne correspond pas aux coûts réels par mode d'exploitation (car information non disponible)
Comme convenu avec le SPF Économie, ventilation statistique au prorata des données de perceptions par mode d'exploitation (voir point 1.A.)

Spectacle vivant	518.679
Audiovisuel	1.228.652
Câble	673.724
Copie privée	108.490
Reprographie	9.982
Enseignement et recherche	0
Prêt public	17.539

B. Frais nets de gestion (*) 2.356.179

(*) hors dépenses d'action culturelle et contribution au fonds organique
La ventilation ci-dessous ne correspond pas aux coûts réels par mode d'exploitation (car information non disponible)
Comme convenu avec le SPF Économie, ventilation statistique au prorata des données de perceptions par mode d'exploitation (voir point 1.A.)

Spectacle vivant	477.931
Audiovisuel	1.132.127
Câble	620.796
Copie privée	99.967
Reprographie	9.197
Enseignement et recherche	0
Prêt public	16.162

C. Ratio frais nets de gestion / perceptions de l'exercice 16,96%



ÉDITEUR RESPONSABLE :
FRÉDÉRIC YOUNG
RUE DU PRINCE ROYAL, 85-87
1050 BRUXELLES

GRAPHISME :
OILINWATER.BE



La SACD
à la Maison européenne
des Auteurs et des Autrices
Rue du Prince royal 85-87
1050 Bruxelles

www.sacd.be



SACD.Be



@SACD_Be



@sacd_be



SACD.be